

## AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

Le Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, a adopté, à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 décembre 2016, le règlement suivant :

## RÈGLEMENT 2016-346

Règlement modifiant le règlement 2011-263 concernant les limites de vitesse

Le présent règlement entre en vigueur le 13 mars 2017.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du règlement ci-dessus mentionné au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier situé au 91, rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur, aux heures d'ouverture de la Mairie, soit de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 13 mars 2017

Jean-Pierre Cayer

Directeur général/secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme